

Droit de l'arbitrage

Par **Sa Na**, le **29/12/2016** à **12:46**

bonjour j'arrive pas à comprendre la notion de l'arbitrage ad hoc [smile17]

Par **Yn**, le **30/12/2016** à **11:30**

Ce n'est pas très compliqué, une petite recherche dans un vocabulaire juridique, dans un manuel d'arbitrage, voire sur google permet de trouver :

- L'arbitrage est ad hoc quand le tribunal est constitué pour un litige particulier. X et Y sont en désaccord, on constitue un tribunal arbitral, il tranche le litige, et tout se termine. Ad hoc : pour une cause déterminée.

- On oppose cet arbitrage à l'arbitrage institutionnel : il y a des cours permanentes d'arbitrage qui sont "professionnelles", ils ne font que ça. Parmi des dizaines, la CCI est l'une des plus connues.